



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE – SECTEUR PERISCOLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale du 23 juin 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée, qui a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, conclu entre l'apprenti et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans une centre de formation des apprentis ; qu'eu égard aux tensions de recrutement dans le secteur périscolaire liées au manque de candidats détenteurs du BPJEPS, acronyme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport, il est proposé de développer l'apprentissage dans le secteur périscolaire afin de former au métier d'animateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage dans le secteur périscolaire ;

AUTORISE l'autorité territoriale à conclure à compter du 1^{er} juillet 2022 deux contrats d'apprentissage pour préparer au BPJEPS, pour une durée de 10 à 18 mois ;

DIT que les crédits (rémunération des apprentis, coût moyen de formation et NBI des maîtres d'apprentissage) seront imputés sur les chapitres 011 et 012 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE